

Avantages

- Une solution, rapide et sans contrainte.
- Une formation d'une journée de 7 heures seulement.
- Aucun examen à passer avec aucune limite de validité.
- Aucune visite médicale.
- Possibilité de passer la formation 3 mois avant la date d'anniversaire des 2 ans du permis A2.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



**LE PERMIS
A UN EURO
PAR JOUR**

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Rendez- vous :

Le : / /

A : H..... Lieu :

Ecole de conduite **Manu**
Gérant et responsable pédagogique
Mr COSTA NOBRE Manuel
Agences : Châtelleraut, Jaunay-Marigny,
Pleumartin
www.manu-ecoledeconduite.fr



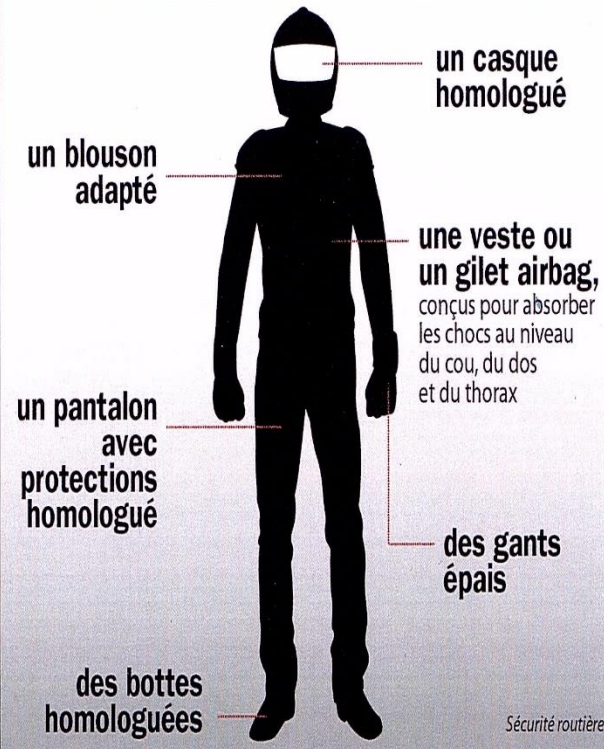
NOTICE et **DEROULEMENT**
De la **FORMATION**

A2 vers **A**



Les équipements

LE PORT D'UN **ÉQUIPEMENT ADAPTÉ** DIMINUE LE RISQUE DE BLESSURES GRAVES VOIRE MORTELLES



Les équipements de protection



3 sur 4 pensent être suffisamment protégés

MAIS

L'utilisation des équipements n'est pas systématique (% des motocyclistes) :



Casque
20%



Gants
35%



Blouson
48%



Chaussures
60%



Pantalon
71%

Les acteurs



L'élève :

- Etre titulaire du permis A2 depuis plus de 2 ans et en cours de validité.

Les textes réglementaires :

Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans.

La formation de la catégorie A2 vers A fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L.213-2 et R 213-3 du code de la route. Ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.

L'auto-école :

La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A, en cours de validité.

La formation s'inscrit dans une démarche « post-permis » et a notamment pour objectifs :

- d'amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques, à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite

Le véhicule :

Les textes en vigueur stipulent que la formation ne peut pas être effectuée sur des véhicules n'appartenant pas à l'auto-école ou au centre de formation.

La formation est dispensée sur une motocyclette conforme aux caractéristiques techniques d'un véhicule d'examen de la catégorie A telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 23 avril 2012 susvisé.

L'équipement :

Obligatoire :

- Casque à la taille (norme CE avant bande réfléchissante).
- Gants à la taille (norme CE).

Facultatif (mais demandé par l'auto-école pour réaliser la formation)

- Blouson ou veste à manche longue résistant au choc et aux abrasions.
- Pantalon résistant aux abrasions (jeans accepté).
- Chaussure montante.
- Une dorsale (norme CE) ou gilet airbag.

Se former en 7 heures

Inscription dans l'établissement labélisé pour la formation A2 vers A.



1^{ère} Phase : Formation théorique (2 heures).

- Statistiques de l'accidentalité routière et de celles spécifiques à la conduite des motocyclettes.
- Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite de motocyclettes.
- Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse.
- Explication et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection.
- Conduite et produit psychoactifs.



2^{ème} phase : Formation hors circulation (2 heures).

Cette partie est réalisée sur piste fermée.

- S'adapter à un nouveau véhicule et comprendre la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses.
- Explications et travail sur :
 - . Les situations de changements de direction à droite et à gauche.
 - . Le freinage.
 - . Les techniques d'inclinaison.



3^{ème} phase : Formation en circulation (3 heures).

Cette partie en circulation se fera en te hors agglomération.

- Réalisation d'un audit de la conduite du ou des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action : chaque élève effectue 30 minutes au minimum de conduite, puis 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation.



BILAN (Durée : 20 minutes) sont comprises dans 3^{ème} phase

A l'issue de cette phase de conduite, 20 minutes sont consacrées au bilan de la prestation de chaque élève. Ce bilan comprend le ressenti de sa prestation par l'élève. Dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres élèves sur ce qu'ils ont perçu de la prestation.



Remise de l'attestation de formation et enregistrement de la nouvelle catégorie sur ANTS.

L'attestation de la formation ne donnera le droit de conduire un véhicule de la catégorie A que lorsque l'élève sera en possession du titre de conduite correspondant.